

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

[Règlement d'exécution \(UE\) 2019/1693 de la Commission du 9 octobre 2019](#)

Le 15 février 2019, la Commission européenne a ouvert une enquête antidumping concernant les importations dans l'Union de roues en acier originaires de la République populaire de Chine¹, sans procédure d'enregistrement.

Compte tenu des éléments disponibles concernant le dumping, le préjudice et le lien de causalité, la Commission a décidé d'instituer des droits antidumping provisoires au cours de l'enquête afin d'éviter l'aggravation du préjudice causé à l'industrie de l'Union.

Les importateurs de roues en acier sont informés de l'instauration, par le règlement d'exécution (UE) n°2019/1693 (JOUE L259), de droits antidumping provisoires à compter du 10 octobre 2019 et pour une période de 6 mois.

Le droit antidumping provisoire s'applique aux importations de roues en acier, avec ou sans accessoires et équipées ou non de pneumatiques, conçues pour :

- 1) les tracteurs routiers,
- 2) les véhicules automobiles pour le transport de personnes et/ou pour le transport de marchandises,
- 3) les véhicules automobiles à usages spéciaux (par exemple, voitures de lutte contre l'incendie, voitures épanduses),
- 4) les remorques et semi-remorques non automobiles de tracteurs routiers,

originaires de la République populaire de Chine, relevant actuellement des codes NC ex 8708 70 10, ex 8708 70 99 et ex 8716 90 90 (codes TARIC 8708 70 10 80, 8708 70 10 85, 8708 70 99 20, 8708 70 99 80, 8716 90 90 95 et 8716 90 90 97).

Sont exclus, les produits suivants :

- 1) les roues en acier destinées à l'industrie du montage des motoculteurs relevant actuellement de la sous-position 8701 10 ;
- 2) les roues pour quadricycles routiers ;
- 3) les parties de roues coulées d'une seule pièce en forme d'étoile, en acier ;
- 4) les roues pour véhicules automobiles spécifiquement conçus pour des usages en dehors du réseau routier public (par exemple, roues pour tracteurs agricoles ou forestiers, pour chariots élévateurs, pour tracteurs d'aviation, pour tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier) ;
- 5) les roues pour remorques de voitures particulières et caravanes, pour remorques agricoles et autres engins agricoles remorqués utilisés dans les champs, dont le diamètre de la jante ne dépasse pas 16 pouces.

1 JO C60 du 15.02.19

Les taux du droit antidumping provisoire applicables au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, applicables aux importations du produit et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après s'établissent comme suit :

Société	Droit antidumping définitif (en%)	Code additionnel TARIC
Xingmin Intelligent Transportation Systems Co.	50,3	C508
Ltd Tangshan Xingmin Wheels Co. Ltd	50,3	C509
Xianning Xingmin Wheels Co., Ltd	50,3	C510
Autres sociétés ayant coopéré, énumérées à l'annexe I	50,3	Voir l'annexe I
Toutes les autres sociétés	66,4	C999

L'application des taux de droit individuels précisés pour les sociétés mentionnées ci-dessus est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit : « *Je, soussigné(e), certifie que le (volume) de (produit concerné) vendu à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été fabriqué par (nom et adresse de la société) [code additionnel TARIC] en [RPC]. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes* ».

À défaut de présentation d'une telle facture, le droit applicable à toutes les autres sociétés s'applique.

La mise en libre pratique, dans l'Union, du produit concerné est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire.

Lorsqu'une déclaration de mise en libre pratique est présentée pour le produit concerné, le nombre d'unités du produit importées est inscrit dans la rubrique correspondante de ladite déclaration.

Producteurs-exportateurs chinois ayant coopéré non inclus dans l'échantillon

Nom	Code additionnel TARIC
Dongfeng Automobile Chassis System Co., Ltd (également appelé «Dongfeng Automotive Wheel Co., Ltd»)	C511
Hangzhou Forlong Impex Co., Ltd	C512
Hangzhou Xingjie Auto Parts Manufacturing Co., Ltd	C513
Jiaxing Henko Auto Spare Parts Co., Ltd	C514
Jining Junda Machinery Manufacturing Co., Ltd	C515
Nantong Tuenz Corporate Co., Ltd	C516
Ningbo Luxiang Autoparts Manufacturing Co., Ltd	C517
Shandong Zhengshang Wheel Technology Co., Ltd	C518
Shandong Zhengyu Wheel Group Co., Ltd	C519
Xiamen Sunrise Group Co., Ltd	C520
Yantai Leeway Electromechanical Equipment Co., Ltd	C521
Yongkang Yuefei Wheel Co., Ltd	C522
Zhejiang Jingu Co., Ltd	C523
Zhejiang Fengchi Mechanical Co., Ltd	C524
Zhengxing Wheel Group Co., Ltd	C525
Zhenjiang R&D Auto Parts Co., Ltd	C526